



Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 18 juin 2025

Présidence : Daniel SION

Présents : Jean-Luc BOURLAND, Patrick DANZ, Joel EUSTACHE, Jean-Louis JURAS, Jérôme MALHERBE, Patrick QUENIART.

Présent en Visio : THUILLIER Martial.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE (Art. 41, 46 & 47)

RAPPEL

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en juin.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels au 15 Juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2025/2026**, amende suivant niveau compétition.

District AISNE

IEC CHATEAU THIERRY (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont enregistré leur licence après le 31 août 2024 ne couvrent pas, manque 3 arbitres, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

US CHAUNY (R2) 5 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 0 match, 1 arbitre ne couvre pas avant saison 2026/27, manque 1 arbitre **amende de 140€ à prélever**.

District ARTOIS

ACFL BETHUNE (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a fait 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever**.

US BIACHE (R2) 5 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 7 matches, 1 arbitre a pris une année sabbatique, manque 1 arbitre **amende de 140€ à prélever**.



SUITE

ESPERANCE CALONNE LIEVIN (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

US VERMELLES (R3) 5 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 28 février 2025 ne couvre pas, 1 arbitre ne couvre pas avant saison 2028/29, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

US VIMY (N3) 9 arbitres au club pour 6 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 2 arbitres ont fait 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de leur dossier médical, 1 arbitre a fait 13 matchs, 1 arbitre a fait 0 match, 1 arbitre a pris une année sabbatique, manque 2 arbitres, **de 300€x2=600€ à prélever.**

District COTE d'OPALE

AS BERCK PLAGE (R3) 4 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2027/28, 1 arbitre a effectué 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

CALAIS BEAUMARAIS (R1) 7 arbitres au club pour 5 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 2 arbitres ne couvrent pas avant 2026/27, 1 arbitre a effectué 12 matchs, 1 arbitre a effectué 8 matchs, 1 arbitre a effectué 5 matchs, 1 arbitre a effectué 1 match, manque 4 arbitres **amende de 180€x4=720€ à prélever.**

RC CALAIS (N3) 7 arbitres au club pour 6 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 2 arbitres ne couvrent pas avant 2026/27, 1 arbitre ne couvre pas avant 2028/29, 1 arbitre a pris une année sabbatique, manque 3 arbitres **amende de 300€x3=900€ à prélever.**

JS LONGUENESSE (R3) 5 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, 1 arbitre a effectué 15 matchs, 1 arbitre a effectué 3 matchs, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

ES ST LEONARD (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 8 matchs, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

US PAYS DE ST OMER (R1) 6 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 0 match, 1 arbitre a pris une année sabbatique, manque 1 arbitre **amende de 180€ à prélever.**

AS WIMEREUX (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre a effectué 12 matchs, manque 2 arbitres, amende de 120€ prélevée suite réunion du 13 mars 2025, **reste à prélever amende de 120€.**

District ESCAUT

US AULNOY (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 11 matchs, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

FC ST AMAND (R1) 6 arbitres au club pour 5 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, 1 arbitre a pris une année sabbatique, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2024 et ne couvre pas pour non-fourniture de leur dossier médical, manque 2 arbitres, amende suite réunion du 13 mars 2025.

ETS VILLERS OUTREAU (R2) 3 arbitres au club pour 4 requis, 1 arbitre a effectué son quota, 1 arbitre a effectué 14 matchs, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, manque 3 arbitres, amende de 280€ prélevée suite réunion du 13 mars 2025, **reste amende de 140€ à prélever.**

District des FLANDRES

JA ARMENTIERES (R3) 5 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 2 arbitres ont effectué 0 match, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 28 février 2025 ne couvre pas, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever.**

SC BAILLEUL (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 0 match, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

ES ESQUELBECQ (R2) 4 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025



SUITE

US GRAVELINES (R1) : 4 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025

CS LA GORGUE (R3) 4 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre a effectué 8 matchs, 1 arbitre a effectué 6 matchs, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas, manque 2 arbitres **amende de 120€x2=240€ à prélever.**

RC ROUBAIX (R2) 8 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, 1 arbitre a effectué 5 matchs, 1 arbitre a effectué 3 matchs, 1 arbitre a effectué 2 matchs, 1 arbitre a effectué 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier, manque 1 arbitre **amende de 140€ à prélever.**

OSM SEQUEDIN (R3) : 4 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre a pris une année sabbatique, 2 arbitres ont effectué 0 match, manque 2 arbitres amende de 120€ prélevée suite réunion du 13 mars 2025, **reste amende de 120€ à prélever.**

USC ST POL/MER (R3) 4 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2028/29, 1 arbitre a effectué 0 match, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever.**

US TOURCOING (R1) 6 arbitres au club pour 5 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 9 matchs, 1 arbitre a effectué 0 matchs, 1 arbitre a effectué 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical, manque 2 arbitres **amende de 180€x2=360€ à prélever.**

District OISE

ASPTT BEAUVAIS (R3) : 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever.**

US CHEVRIERES GRANDFRESNOY (R2) 4 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical, manque 1 arbitre **amende de 140€ à prélever.**

US CREPY EN VALOIS (R3) : 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025

FC NOYON (R3) : 4 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué son quota de match, 2 arbitres ont effectué 0 match, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever.**

District SOMME

RC DOULLENS (R3) : 1 arbitre au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, manque 2 arbitres, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025

ES CHEMINOTS LONGUEAU (R1) : 6 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 0 match, 1 arbitre a effectué 8 matchs, manque 1 arbitre **amende de 180€ à prélever**

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2025/2026, amende suivant niveau compétition.

District AISNE

US BUIRE HIRSON THIERACHE (R3) : 2 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre a pris une année sabbatique, manque 2 arbitres, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

District COTE d'OPALE

ST PORTELOIS (R2) 4 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 28 février 2025 ne couvre pas, manque 1 arbitre, amende suite réunion du 13 mars 2025

District ESCAUT

US FOURMIES (R2) 6 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2024 et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 28 février 2025 ne couvre pas, 1 arbitre a effectué 3 matchs, manque 1 arbitre **amende de 140€x2=280€ à prélever.**



SUITE

ES LAMBRES lez DOUAI (R2) 6 arbitres au club pour 4 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre a effectué 13 matchs, 1 arbitre a effectué 9 matchs, 1 arbitre a effectué 5 matchs, 1 arbitre a effectué 3 matchs, 1 arbitre a effectué 1 match, manque 3 arbitres **amende de $140\text{€} \times 3 \times 2 = 840\text{€}$ à prélever.**

US DES MINEURS WAZIERS (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025

District des FLANDRES

US PAYS de CASSEL (N3) 4 arbitres au club pour 6 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, pas d'arbitres formés les trois saisons précédentes, 1 arbitre a effectué 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical, manque 3 arbitres amende de 1200€ prélevée suite réunion du 13 mars 2025, **reste amende de $300\text{€} \times 2 = 600\text{€}$ à prélever.**

FC DUNKERQUE MALO (R2) : 4 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre avant 2028/29, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

A NEUVILLE FERRAIN 96 (R2) 6 arbitres au club pour 4 requis, 2 arbitres ont a effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 13 matchs, 2 arbitres ont a effectué 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical, 1 arbitre a effectué 0 match, manque 3 arbitres **amende de $140\text{€} \times 3 \times 2 = 840\text{€}$ à prélever.**

District OISE

FC CHAMBLY THELLE (N2) 5 arbitres au club pour 7 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 1 match, manque 3 arbitres amende de 1200€ prélevée suite réunion du 13 mars 2025, **reste amende de $300\text{€} \times 2 = 600\text{€}$ à prélever.**

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2025/2026, amende suivant niveau compétition.

District ESCAUT

EFC FEIGNIES AULNOYE (N2) 9 arbitres au club pour 7 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 2 arbitres ne couvrent pas avant 2026/27, 2 arbitres ne couvrent pas avant 2027/28, 1 arbitre a effectué 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical, manque 3 arbitres amende de $300\text{€} \times 2 \times 3 = 1800\text{€}$ prélevée suite réunion du 13 mars 2025, **reste à prélever amende de $300\text{€} \times 1 \times 3 = 900\text{€}$.**

District OISE

US MERU SANDICOURT (R2) 4 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 7 matchs, manque 1 arbitre **amende de $140\text{€} \times 3 = 420\text{€}$ à prélever.**

En outre, ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

- Cette liste est une liste définitive.

FUTSAL

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour la saison 2025/2026, amende suivant niveau compétition.

District AISNE

JUSSY FUTSAL (R2) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.



SUITE

District COTE d'OPALE

GUINES CORNAILLES (R2) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

District ESCAUT

AS EPI SIN LE NOBLE (R2) : 2 arbitres au club pour 1 requis, 2 arbitres ont effectué 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical, manque 1 arbitre **amende de 50€ à prélever.**

District des FLANDRES

LILLE FUTSAL (R1) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

District SOMME

FC PERONNE (R2) : 1 arbitre au club pour 1 requis, a enregistré sa licence après le 28 février 2025 ne couvre pas, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour la saison 2025/2026, amende suivant niveau compétition.

District ARTOIS

FC DOURGES (R2) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

District des FLANDRES

LILLE PETIT TERRAIN (R2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1, amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour la saison 2025/2026, amende suivant niveau compétition.

District ESCAUT

PETITE FORET FUTSAL (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

District SOMME

A FUTSAL MARIVAUX AMIENS (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 13 mars 2025.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

- **Cette liste est une liste définitive.**

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2025/2026

- Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mentionnant « **MUTATION** » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Les clubs concernés devront faire connaître pour le **15 AOUT 2025** dans quelle catégorie le joueur muté supplémentaire évoluera. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- Si le club a eu deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence mentionnant « **MUTATION** ».

- Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2025/2026

District ARTOIS :

ES ANZIN ST AUBIN, ST BETHUNE, ES BULLY les MINES, US NOEUX les MINES et ASSBB OIGNIES



SUITE

District COTE d'OPALE :

O LUMBRES

District ESCAUT :

E T S CAUDRY, SC DOUAI, US HORDAIN, FC MARPENT et FC VALECIENNES.

District des FLANDRES :

AS LOSC LILLE, ES GENECH, SC HAZEBROUCK, O MARCQ, USM MERVILLE, ES RONCQ et US ST ANDRE.

District OISE :

US CHOISY au BAC, AFC COMPIEGNE, US GOUVIEUX, US NOGENT sur OISE, USM SENLIS et US ST MAXIMIN.

District SOMME :

AS DU PAYS NESLOIS et US ROYE NOYON CŒUR DE PICARDIE.

CLUBS BENEFICIANT DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2025/2026.

District ARTOIS :

CS AVION, Car BILLY MONTIGNY, RC LENS, FC LILLERS et. SCPP WINGLES.

District COTE d'OPALE:

AS MARCK.

District ESCAUT :

US MAUBEUGE et ST ORCHIES.

District des FLANDRES :

CROIX FOOTBALL IC.

District OISE :

AS BEAUVAIS OISE, et US PAYS du VALOIS.

District SOMME :

SC ABBEVILLE, USOAAS ALBERT, AC AMIENS, AMIENS SP C PICARDIE, RC AMIENS et JS MIANNAY MOYENNEVILLE LAMBERCOURT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France à l'adresse suivante (juridique@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Joel EUSTACHE
Secrétaire

Daniel SION
Président